



MEDIATOR: quelques données

publié le **08/06/2012**, vu **2257 fois**, Auteur : [Caroline FONTAINE, avocat à Aix en Provence](#)

Le Mediator est un médicament commercialisé entre 1976 et 2009 par les laboratoires SERVIER, à l'origine réservé aux diabétiques connaissant des problèmes de surpoids.

Il reçu en 1974, l'autorisation de mise sur le marché non pour son action anorexigène, mais comme « adjuvant » au régime dans deux indications : hypertriglycerididémies et diabète chez les patients en surcharge pondérale

Son effet coupe-faim en a fait l'un médicament couramment prescrit aux personnes souhaitant maigrir.

Une enquête de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie CNAM a mis en évidence une corrélation non fortuite entre la prise de médiateur et des décès liés à des problèmes de valves cardiaques (valvulopathies) ou d'hypertension artérielle pulmonaire chez des patients ayant consommé du benfluorex (MEDIATOR)

Les experts épidémiologistes ont estimé qu'environ 500 décès seraient vraisemblablement imputables au benfluorex, depuis sa mise sur le marché. Le nombre pourrait, en réalité, être bien supérieur.

Il faut savoir que jusqu'en 2009, plus de 300 000 patients consommaient chaque année du MEDIATOR.

L'AFSSAPS évalue à deux millions, le nombre de personnes ayant consommé ce médicament depuis 1976.

Le 16 novembre 2010, l'AFSSAPS déclarait « *le risque de complication est majoré au cours des deux premières années d'utilisation et persiste deux ans après l'arrêt du traitement* ». Mais , « *la maladie peut aussi se déclarer même plus de 10 ans après la prise du produit*»

Aux Etats Unis, du reste, l'ISOMERIDE a été interdit dès 1997.

Le MEDIATOR, très proche de l'ISOMERIDE, et uniquement commercialisé en Europe, devra attendre plus de 10 ans encore pour être interdit à la vente, en 2009

La France (80 % des ventes mondiales du MEDIATOR) est visiblement le dernier pays à l'interdire!!!

Un certain nombre de victimes ont assigné les laboratoires Servier devant les juridictions pénales et civiles.

Un juge d'instruction du TGI de Paris est saisi. Des citations directes devant les juridictions correctionnelles ont également été initiées par des groupements de victimes.

L'Etat a mis en place un fonds de garantie en vue de proposer aux victimes règlement amiable (et minoré?) de leur dossier d'indemnisation, **via l'ONIAM**.

La procédure devant l'ONIAM fait l'objet d'un article séparé.

Le nombre de dossiers d'ores et déjà déposés font des délais annoncés pour le traitement des dossiersun voeu pieu!!!

Voir d'autres articles du même auteur:

<http://www.avocat-aix-en-provence.eu>

Actualités du Nouvel Observateur:

<http://actualite.nouvelobs.com/isom%C3%A9ride/>